

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quatorze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024

Lors de la séance du 9 octobre 2024, le quorum requis n'ayant pas été atteint, le conseil municipal n'a pas été en mesure de délibérer. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été émise le 10 octobre 2024 pour une séance fixée au 14 octobre 2024, au cours de laquelle les délibérations ont pu être valablement prises.

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNER
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pas de pouvoir transmis
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h50
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur Gilles BUSSAC** est désigné secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

| D'ajouter les points suivants :

- o Soutien exceptionnel au CAC dans le cadre de l'organisation de la fête des vins 2024 / Décision modificative n°3 du budget principal (*Délibération*) ;
- o Adhésion au réseau micro-folie (*Délibération*) ;
- o Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet (service administratif) (*Délibération*) ;

Le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) du Conseil municipal du 4 septembre 2024, et si des observations sont à formuler sur ce PV. A l'exception de quelques modifications mineures, le PV mentionné ci-avant est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés. Le procès-verbal constatant l'absence de quorum lors de la séance du 9 octobre 2024 sera présenté et soumis au vote après validation par le secrétaire de séance, M. Stéphane NICOLAS.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Le Maire fait le point sur la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, en rappelant les évolutions depuis la dernière réunion du Conseil municipal. Il précise qu'aucun changement majeur n'est à signaler et qu'aucun nouveau cycle de négociations n'a encore débuté. Toutefois, le Maire espère finaliser les discussions entre les trois parties concernées – l'ARS, le Département de la Gironde et la Mairie – lors d'une ultime phase de négociation à venir.

Un conseil de vie sociale (CVS) de l'EHPAD a eu lieu récemment avec l'arrivée d'un nouveau directeur régional. Korian a mis à l'écart l'ancien directeur régional, dont les relations avec les partenaires étaient difficiles. Lors de cette réunion, le nouveau directeur n'était pas encore entièrement au fait des détails de la situation. Le Maire a précisé qu'il prévoyait de le rencontrer prochainement pour lui exposer la situation. Ce nouveau directeur est issu du groupe Michelin.

Le Maire rappelle également qu'une autorisation de travaux a été déposée récemment pour la mise aux normes de l'établissement, avec des améliorations de sécurité et des rénovations internes à l'EHPAD de Sauveterre, conformément aux engagements de Korian, pour un montant estimé à environ 300 000 €. Certaines actions ont déjà été réalisées, telles que l'amélioration de l'éclairage extérieur suite à des incidents d'intrusion.

Le projet global reste centré sur la création d'une offre pluridisciplinaire pour les personnes âgées et dépendantes, incluant des chambres permanentes, des chambres d'accueil de jour, ainsi qu'une solution itinérante pour l'accompagnement à domicile, fortement attendue par l'État. Les enjeux liés à l'habitat inclusif, notamment pour le vieillissement et le handicap, sont également au cœur de ce projet.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX EN COURS (ASSAINISSEMENT, CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB II), ETC.) (INFORMATION)

Sur le renouvellement du réseau AEP Rue Saint-Léger :

Le Maire indique que les travaux sont désormais achevés.

Sur l'action 1 de la Convention d'Aménagement (Action 1 Rue Saubotte / La route de La Réole) : « travaux de réfection de rue » :

Le Maire rappelle que le maître d'œuvre de cette opération est l'entreprise Métaphore, accompagnée du cabinet VRD Verdi.

Les entreprises retenues pour les travaux sont :

- | Lot n°1 : EUROVIA pour un montant de 698 487,76 € HT / 838 185,31 € TTC (PSE 1.1 inclus à 20 048 € HT)
- | Lot n°2 : ANTOINE EV pour un montant de 36 248,63 € HT / 43 498,36 € TTC (PSE 2-1 ou 2-2 inclus)

Une réunion publique a eu lieu le 23 septembre 2024 en salle St Romain pour présenter le chantier et ses intervenants.

Le Maire annonce ensuite le lancement officiel des travaux sur la rue Saubotte, débutés le 7 octobre 2024 et dont l'achèvement est prévu pour mars 2025. Il a précisé qu'une réunion préparatoire avait eu lieu le 4

septembre 2024, suivie d'autres rencontres les 18 septembre et 9 octobre. Les réunions de chantier se tiendront tous les mercredis à 14h.

La Mairie a pris les mesures nécessaires pour garantir la bonne organisation de la collecte des déchets ménagers durant les travaux. L'USTOM a réaménagé temporairement les points de collecte pour les ordures ménagères et le tri sélectif dans le secteur. Depuis le 7 octobre 2024, des bacs de 660 litres pour les ordures ménagères ont été installés au bas des rues adjacentes (rue de l'École, rue René Cassin, rue de la Maréchalerie, rue des Remparts côté rue des Trois Bourdons). Pour le tri sélectif, deux bornes d'apport volontaire sont accessibles sur le parking du foirail. Des flyers explicatifs ont été distribués aux résidents concernés.

Un courrier a également été envoyé aux parents d'élèves pour expliquer les mesures mises en place autour de l'école élémentaire durant les travaux.

Les points essentiels à retenir sont :

- | Fermeture de la rue Saubotte : Du 07/10/2024 au 28/03/2025, la rue sera entièrement barrée, interdisant ainsi la circulation et le stationnement durant toute la période des travaux.
- | Accès piéton à l'école élémentaire : Bien que la rue soit fermée, l'accès pour les piétons à l'école sera maintenu sans interruption pendant toute la durée du chantier.
- | Stationnement pour les parents : Les parents d'élèves sont encouragés à utiliser la place du Foirail, le chemin de ronde, la place de la République ou les rues adjacentes pour se garer.
- | Stationnement des bus et taxis : Pendant les travaux, les bus scolaires et les taxis seront invités à se stationner rue des Trois Bourdons.

Suite aux échanges tenus lors de la séance de septembre 2024, le Maire présente aux élus la maquette élaborée par le maître d'œuvre, destinée à informer les riverains, habitants et visiteurs des travaux d'aménagement du bourg. Les élus valident le contenu du panneau, avec deux modifications demandées : revoir la numérotation des actions et ajouter la mention « Vous êtes ici » pour localiser clairement la Place de la République. Le Maire précise que le bandeau portant la mention « exemple » en bas de la maquette sera modifié en fonction de l'avancement des travaux, afin de refléter les étapes réalisées.

La première image met en avant la rue Saubotte, la première à être réaménagée. Un titre tel que « La commune s'embellit » sera ajouté pour souligner la finalité du projet de la municipalité.

Le Maire précise que, dans le cadre des travaux, la porte Saubotte n'est pas accessible. Une signalétique est en cours de déploiement autour du chemin de ronde pour orienter « les visiteurs » vers les trois autres portes d'entrée de la bastide, afin de permettre un accès facile aux commerces de la Bastide. Il ajoute que cette information est rappelée sur le panneau lumineux du boulevard du 11 novembre.

Sur les travaux d'assainissement (PPI Assainissement) :

Le Maire présente les détails des travaux d'assainissement, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet HECA.

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- | **Lot n°1 : Filière temps de pluie** : Groupement d'entreprises SAVEA SAS/Laurière TP pour un montant de 971 495,72 € HT ;
- | **Lot n°2 : Canalisations** : Groupement d'entreprises SOC/Laurière TP pour un montant de 765 407,50 € HT.
- | **Lot n°2 : Poste de Refoulement** : Entreprise HES pour un montant de 53 900,00 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- | **Lot n°1 (Filière temps de pluie)** : Pour la filière des eaux pluviales, l'achat du terrain doit être finalisé afin de permettre l'abattage des arbres au début de l'année 2025. La pose de la canalisation de transfert, située sur le chemin du moulin de l'eau, est prévue pour le printemps 2025, suivie du début de la construction de la station durant l'été 2025.

| **Lot n°2 (Canalisations)** : Les travaux ont débuté fin septembre 2024. L'entreprise SOC intervient sur la partie AFN, tandis que Laurière se chargera des travaux en amont de la filière temps de pluie. À ce jour, la canalisation principale a été posée sur l'ensemble de la rue Lucie et Raymond Aubrac, et les travaux se poursuivent dans l'impasse Candale.

La prochaine étape concernera la rue des AFN, qui sera fermée à la circulation depuis le domicile de Mme B. jusqu'à l'impasse Hadchit. Une demande a été faite auprès de l'USTOM pour l'installation de trois conteneurs, afin de faciliter l'accès à la collecte des déchets pour les riverains. La fermeture de la rue des AFN obligera les automobilistes à emprunter un itinéraire de déviation ;

| **Lot n°3 (Poste de refoulement)** : La parcelle a été acquise en mai dernier, et la fabrication du poste a débuté à partir de la semaine 23. La pose du poste de refoulement a été réalisée lors de la semaine 29. La mise en service a été réalisée début Octobre.

Sur l'aménagement de sécurité de la route St Romain :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération en date du 31 janvier 2023, il a été autorisé à signer la convention avec le Département de la Gironde pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, des aménagements suivants sur la RD 670 (St Romain) :

- | La réalisation d'un ralentisseur type plateaux surélevés ;
- | La plantation d'une haie basse arbustive hauteur 70 cm ;
- | Les travaux de signalisation horizontale et verticale associés ;
- | Le passage à 30km/h au lieu de 50 sur une partie de la portion.

Le Maire précise que ce projet a été présenté lors d'une réunion publique le 17 octobre 2022 aux habitants, en présence du maître d'œuvre de la Commune, AZIMUT.

Il ajoute que ce projet a été présenté en même temps que celui de St Léger mais que pour des raisons budgétaires les travaux ont été étalés sur deux ans.

Les travaux de la rue Saint Romain (phase 2), d'un montant de 42 062,45 € HT (soit 50 474,94 € TTC), commenceront le 21 octobre 2024. Ils incluront en sus l'installation d'un nouvel abribus derrière le monument aux morts. Le bus ne s'arrêtera plus devant la propriété de M. et Mme Georgereau, située sur une parcelle privée historiquement publique, car elle abritait l'ancienne mairie de Saint Romain. Désormais, le bus – après échange avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde - se stationnera le long de la haie, avec un cheminement sécurisé prévu pour les enfants.

Les travaux dureront environ 10 jours. Pendant ce temps, la route du bourg de Saint Romain sera temporairement transformée en impasse pour permettre la construction du plateau, avec une déviation mise en place pour la circulation.

2. RPQS 2023 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DELIBERATION N°2024-10-01)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- | **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- | **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- | **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Madame SCHNEEBERGER exprime ses regrets concernant l'absence de données comparatives avec 2022. Le Maire répond que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) n'a pas été établi en 2022, ce qui explique cette lacune dans les données.

Monsieur BUSSAC souhaite savoir si, au sein de l'assainissement collectif, il est possible d'avoir deux compteurs d'eau : un pour la maison et un pour l'exploitation, car le coût du mètre cube n'est pas le même.

Pour Monsieur JONET, l'assainissement ne dépend pas de l'abonnement de l'eau.

Monsieur BUSSAC ajoute que le mètre cube d'eau est plus cher lorsque l'on est raccordé à l'assainissement collectif.

Monsieur JONET explique que les usagers paient la partie assainissement auprès de la régie, soulignant qu'il s'agit d'une facture distincte.

Bien qu'il s'agisse de deux factures distinctes, il serait utile de savoir comment est calculé le prix de l'assainissement, car s'il n'est pas dépendant de la consommation, comme semble le dire M JONET, quel est alors le mode de calcul ?

Le Maire rappelle que l'acheminement de l'eau potable dans la commune de Sauveterre-de-Guyenne est révélateur de l'histoire locale, notamment de sa fusion en 1965 avec Saint Léger de Vignague, Saint Romain de Vignague et Le Puch.

Aujourd'hui, en fonction du lieu d'habitation, les habitants peuvent être sous la gestion de l'un des 3 syndicats :

- | SIAP de St Brice ;
- | SIVOM de l'Entre Deux Mers (Monségur)
- | SIAP de Rauzan

et donc de l'un des 3 délégataires :

- | Service des Eaux SAUR
- | Lyonnaise des Eaux
- | SOGEDO.

L'assainissement collectif est quant à lui géré par la Commune (en régie). Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire pour les secteurs de la ville qui sont concernés et est facturé séparément de la facture d'eau.

Monsieur BUSSAC s'interroge sur le fait de savoir si le prix de l'eau dans le secteur de l'assainissement collectif n'est pas plus cher que dans le secteur non collectif. Monsieur JONET indique qu'il n'a pas vérifié, mais qu'il reçoit bien deux factures : une pour l'eau et une pour l'assainissement.

Le Maire confirme que les deux factures sont liées et annonce qu'un point détaillé sur le sujet de l'eau et de l'assainissement sera abordé lors d'une prochaine séance par M. CLOCHER, responsable des services techniques de la ville. Ce dernier connaît parfaitement ces enjeux, ayant travaillé pendant plusieurs années au sein d'un syndicat d'eau.

L'assainissement est un sujet complexe, notamment à la lumière d'une récente intervention de Michel Barnier, Premier ministre, au Sénat. Il a déclaré : « Il n'y aura plus de transferts de compétences obligatoires en 2026 ». Cette annonce mettrait fin à l'obligation pour les communautés de communes de prendre en charge les compétences en matière d'eau et d'assainissement à partir du 1er janvier 2026. Cela répond aux préoccupations de nombreux élus locaux qui craignaient de perdre le contrôle sur ces services essentiels.

Une proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences en eau et assainissement sera discutée au Sénat le 17 octobre. Pour le Maire, il s'agit d'une petite victoire, d'une mesure de liberté et d'efficacité, respectant le principe de subsidiarité. Il insiste sur le fait que, pour garantir l'efficacité et la qualité du service de l'eau, les communes et leurs intercommunalités doivent pouvoir choisir leur mode d'organisation et décider librement du transfert ou non de cette compétence en fonction des réalités locales.

Dans tous les cas, un travail de diagnostic est en cours au sein de la Communauté de Communes (CDC) pour évaluer la situation sur le territoire en matière d'eau et d'assainissement. Cette analyse permettra d'identifier les forces et les faiblesses des infrastructures existantes, ainsi que les besoins spécifiques de chaque commune.

L'objectif est de recueillir des données précises sur la qualité de l'eau, l'état des réseaux de distribution et d'assainissement, ainsi que sur les services offerts aux usagers. Il sera également important d'examiner les coûts associés.

Les résultats de cette étude seront importants pour éclairer les décisions futures concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire.

D. ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DE LA REMUNERATION DU PERSONNEL AFFECTE A L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE (DELIBERATION N°2024/10/02)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif. Il souligne également l'importance d'assurer une école inclusive, où chaque enfant, quelles que soient ses différences, puisse bénéficier d'un environnement d'apprentissage adapté et épanouissant.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

C'est la fin d'une longue série de péripéties pour la rémunération des AESH accompagnant des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne. En effet, à la suite de l'arrêt du Conseil d'État de novembre 2020 selon lequel l'Éducation nationale n'était plus tenue de financer les emplois d'AESH en dehors du temps scolaire, certaines communes se sont retrouvées en grande difficulté pour prendre en charge la rémunération des AESH. Cette décision a eu de lourdes conséquences tant pour les élèves en situation de handicap et leur famille que pour les AESH et les communes. Le Maire rappelle à cet égard que la Commune a été confrontée aussi à cette situation en prenant en charge par le passé la rémunération des AESH sur le temps méridien.

La loi du 27 mai 2024 est venue modifier le Code de l'éducation pour y inscrire la prise en charge financière par l'État des AESH lorsqu'ils accompagnent des enfants en situation de handicap durant le temps scolaire et la pause méridienne à compter de la rentrée 2024.

La Commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire en préalable d'établir une convention entre la DSDEN, dans sa fonction d'employeur, et chaque collectivité (ou EPCI) concernée afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH doivent accompagner des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.

2. FIXATION D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR LA CANTINE ET LE PERISCOLAIRE DES ENFANTS ACCUEILLIS EN FAMILLE D'ACCUEIL (DELIBERATION 2024/10/03)

Le Maire rappelle qu'en début d'année scolaire, une famille d'accueil a pris contact avec les services de cantine et périscolaire pour obtenir des informations sur les documents requis pour l'inscription des enfants qu'ils accueillent. Étant donné qu'il s'agit d'enfants placés, les familles d'accueil ne peuvent pas fournir le quotient CAF/MSA ni les avis d'imposition sur le revenu, car elles n'ont aucun contact avec les familles des enfants. De plus, les services de l'ASE ne transmettent pas ces documents.

Les familles d'accueil sont donc contraintes de payer le « tarif plein » faute de pouvoir disposer des justificatifs nécessaires.

La présente délibération, soumise au vote, avait été reportée lors de la séance du 10 juillet 2024 afin d'obtenir des informations supplémentaires.

Le Maire indique les points suivants :

- | Pour le périscolaire 2023/2024, seulement 3 enfants étaient concernés (2 familles) ;
- | Pour la cantine 2023/2024, le nombre d'enfants concernés s'élevait à 6, répartis sur 3 familles d'accueil.

De plus, il précise qu'un échange téléphonique a eu lieu entre la Mairie et des représentants du département de la Gironde, au cours duquel il a été confirmé que la feuille d'imposition ne peut pas être utilisée comme justificatif de ressources, étant donné que l'autorité parentale est maintenue. En revanche, une attestation des assistants familiaux peut être demandée.

Concernant la rémunération des assistants familiaux, les éléments suivants ont été notés :

- | **Salaire de base ;**
 - | **Indemnité d'entretien de l'enfant** (y compris les déplacements de proximité, comme pour la cantine) : elle varie selon l'âge, mais se situe environ à 16,19 €/jour pour un élève de primaire ;
- Le représentant du département a mentionné que, souvent, bien que chaque commune soit libre de ses choix, celles-ci appliquent un tarif réduit pour ces enfants.

S'agissant de la restauration scolaire,

Le Maire rappelle qu'une nouvelle grille tarifaire a été instaurée. Elle comporte 4 tranches, dont la plus basse est fixée à 0,90 € par repas. Le prix du repas varie en fonction du quotient familial du foyer.

- | Quotient familial <499 : 0,90 €/repas (dispositif cantine à 1 € avec aide financière de l'Etat : 4 € par repas)
- | Quotient familial entre 500 et 1000 : 1 €/repas (dispositif cantine à 1 € avec aide financière de l'Etat : 4 € par repas)
- | Quotient familial entre 1000 et 1200 : 2,80 €/repas
- | Quotient familial au-delà de 1200 : 3,30 €/repas

Jusqu'à présent le tarif appliqué pour la cantine est de 3,30€ (tarif sans justificatif) puisque les familles d'accueil sont majoritairement du secteur de Sauveterre.

Les enfants ULIS domiciliés hors Sauveterre-de-Guyenne se voient appliquer le « tarif résident ». Il est précisé que l'ancienne tarification demeure pour les enfants domiciliés dans une commune autre que Sauveterre-de-Guyenne et avec laquelle aucune convention de participation n'a été conclue : 5,75 €/repas.

Comme indiqué dans la FAQ sur le site ASP <https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro> : Pour les enfants qui sont placés en famille d'accueil, le choix de la facturation est laissé à l'appréciation de la collectivité. Le Maire rappelle que la Commune bénéficie – dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € » d'une aide de 4 €/repas de l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins hors périscolaire.

Il est demandé aux élus qu'ils se prononcent sur la facturation « cantine » à appliquer pour les enfants accueillis en famille d'accueil à compter de l'année 2024-2025.

S'agissant du périscolaire :

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 20 mars 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs (tarif à l'heure) comme suit à compter de l'année 2024-2025 :

	≤ 400 : 0,70€
	Entre 400 et 600 : 0,76 €
	Entre 601 et 900 : 0,80
	Entre 901 et 1 200 : 0,86 €
	≥ 1201 ou sans avis d'imposition : 0,90 €

A ce jour, le service périscolaire prend en compte l'avis d'imposition de la famille d'accueil pour déterminer le tarif applicable ou à défaut le tarif plafond de 0,90 € (sans justificatif).

Les élus sont invités à décider de la politique de facturation « périscolaire » pour les enfants accueillis en famille d'accueil à compter de l'année 2024-2025.

Monsieur DESNANOT exprime son étonnement quant au fait que certaines familles d'accueil mettent les enfants en périscolaire. Le Maire explique que cela dépend probablement de l'organisation de chaque famille d'accueil et du nombre d'enfants à charges et d'écoles concernées. M. DESNANOT fait part de son « incompréhension » à ce sujet (Peut-on bénéficier « d'une allocation ou indemnisation » en tant que famille d'accueil et en plus d'un tarif réduit et préférentiel par la commune ?).

Le Maire suggère qu'il serait utile de discuter avec les familles d'accueil concernées pour comprendre leurs motivations.

Madame SCHNEEBERGER ajoute que la présence des enfants en périscolaire peut ne pas être nécessairement tous les jours.

Pour M. BONNEAU, la situation ressemble à une "usine à gaz". Il considère qu'il est coûteux d'organiser ce service et que cela devient complexe pour une solution qui coûte relativement peu. Il suggère qu'un vrai forfait pourrait être plus approprié.

Le Maire souligne que tout cela dépend des compétences, précisant que les communes ont la compétence en matière de restauration et de périscolaire et le Département en matière de solidarité.

Madame SENAMAUD fait remarquer que le problème réside dans le fait que les familles paient d'emblée le prix fort à ce jour.

Monsieur DESNANOT souligne que ces éléments, sur la motivation des familles conduisant à mettre les enfants au périscolaire, restent des suppositions et qu'il ne remet pas en cause ce choix qui peut être bénéfique pour les enfants, mais simplement la réduction de prix accordée.

Le Maire précise qu'il n'a pas été demandé aux services d'approfondir cette question, qui pourrait rapidement devenir chronophage.

Madame SENAMAUD ajoute qu'il existe également des activités comme l'aide aux devoirs et des animations sportives proposées par l'école multisports, qui peuvent justifier l'inscription de ces enfants au périscolaire, car elles sont bénéfiques pour leur développement. Elle souligne que certains enfants peuvent effectivement avoir besoin ou souhaiter bénéficier de ce service.

Le Maire demande aux élus s'ils souhaitent voter séparément sur le tarif du service périscolaire et celui de la cantine. Les élus répondent par la négative.

Le Maire indique qu'il a tendance, sur ces dossiers, à écouter et à suivre les préconisations des services départementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE RETENIR** pour la cantine scolaire la tranche de quotient familial < 499 pour les enfants vivant en famille d'accueil, à l'exception de ceux bénéficiant d'un dispositif ULIS et domiciliés dans une commune autre que Sauveterre-de-Guyenne, avec laquelle aucune convention de participation n'a été établie ;
- | **DE PRECISER** que les enfants bénéficiant d'un dispositif ULIS domiciliés dans une commune autre que Sauveterre-de-Guyenne, avec laquelle aucune convention de participation n'a été établie, bénéficieront de la grille tarifaire « résident de la Commune » en fonction du quotient familial des familles ;
- | **DE RETENIR** pour le périscolaire la tranche de quotient familial ≤ 400 pour les enfants vivant en famille d'accueil ;
- | **DE PRECISER** que ces modalités prendront effet au 1^{er} novembre 2024.

3. ETAT DES FRAIS DU SERVICE SCOLAIRE (ECOLE & RESTAURATION) : ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 (DELIBERATION 2024/10/04)

Le Maire présente et commente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement (comptabilité analytique) des écoles publiques municipales qui a été établi par les services municipaux au titre de l'année scolaire 2023/2024. Cet état des frais concerne le service scolaire et le service restauration collective.

La liste des enfants inscrits et l'état des frais (année 2023/2024 et évolutions depuis 2008/2009) ont été présentés par le Maire aux Maires des communes concernées lors d'une réunion en mairie le 9 octobre 2024.

Pour l'année 2023/2024, le montant total des dépenses s'élève à :

- **Ecoles** : 328 208,11 € TTC pour 235 élèves scolarisés au sein des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **1 396,63 €** par élève ;
- **Restauration scolaire** : 211 957,04 TTC pour 27 470 repas servis (soit un coût global de 7,72 €/repas) au sein des cantines des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **678,32 €** par élève (140 jours ouvrés calendaires).

Participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la restauration scolaire de Sauveterre-de-Guyenne									
Années scolaires	Nombre d'élèves		Nombre de repas servis		Frais de fonctionnement annuel/enfant				
					Ecoles	Restauration	TOTAL	Evolution	
2023/2024	235	-3,69	27470	2,58	1396,63	678,32	2074,95	109,87	5,59
2022/2023	244	-3,17	26779	-1,06	1292,32	672,76	1965,08	380,62	24,02
2021/2022	252	-1,95	27067	-6,64	1046,86	537,6	1584,46	34,56	2,23
2020/2021	257	1,18	28993	40,20	1021,66	528,24	1549,9	-340,95	-18,03
2019/2020**	254	-0,39	20680	-43,73	1066,79	824,06	1890,85	370,33	24,36
2018/2019	255	-7,61	36753	2,85	990,86	529,66	1520,52	33,49	2,25
2017/2018	276	3,37	35734	0,26	948,83	538,2	1487,03	148,64	11,11
2016/2017	267	-4,30	35641	-3,31	918,61	419,78	1338,39	-9,74	-0,72
2015/2016	279	1,82	36862	0,07	903,98	444,15	1348,13	-45,87	-3,29
2014/2015	274	-3,52	36838	-1,92	934,46	459,54	1394	175,99	14,45
2013/2014	284	0,35	37559	1,00	769,04	448,97	1218,01	32,33	2,73
2012/2013	283	0,35	37186	12,10	736,96	448,72	1185,68	3,99	0,34
2011/2012	282	-2,42	33173	15,74	713,57	468,12	1181,69	73,77	6,66
2010/2011	289	5,86	28661	-2,67	648,26	459,66	1107,92	8,31	0,76
2009/2010	273	-4,88	29448	1,29	637,13	462,48	1099,61	19,19	1,78
2008/2009	287		29072		627,81	452,61	1080,42		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2023/2024 à la somme de **1 396,63 €** par élève scolarisé dans les écoles communales ;
- | **DE FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024 à la somme de **678,32 €** par élève scolarisé dans les écoles communales ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter ces sommes auprès des communes et RPI concernés.

4. PATRIMOINE COMMUNAL – RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES (MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT) (DELIBERATION 2024/10/05)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise en valeur du patrimoine historique de la Commune (comprenant les portes, églises, etc.) a été conclu en 2016 avec Monsieur Denis DODEMAN, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) à Villebois-Lavalette (16 320).

Il souligne également que les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes pour les églises extérieures :

Aménagement des abords : Eurovia Gironde pour un montant de 142 167,00 € HT

Travaux de restauration des églises extérieures (et en option la porte Lafon) :

- Lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de taille : SGRP – 268 146,44 € HT
- Lot n°2 : Charpente couverture : SEINTOURENS - 21 212,00 € HT
- Lot n°3 : Menuiserie serrurerie : Groupement Cavaillos - 32 200,00 € HT

Le plan de financement actualisé est présenté comme suit :

RESTAURATION & AMENAGEMENT : PATRIMOINE COMMUNAL		Année 1 (2023)	Année 2 (2024)	Année 3 (2025)	Année 4 (2026)	Année 5	RECETTES	
Coût HT		22 508,12 €	110 333,35 €	215 244,99 €	332 392,11 €	188 480,00 €		
Travaux								
Porte Saint-Romain (édifice classé)	Restauration				20 000,00 €			
	Abords							
Porte La Font (édifice classé)	Restauration			99 506,64				
	Abords							
Eglise Notre-Dame (édifice partiellement classé - cœur de l'église uniquement)	Restauration partie classée					55 865,00 €		
	Restauration partie non protégée					132 615,00 €		
Eglise Saint-Christophe de Puch (édifice inscrit)	Abords		48 575,00					
	Restauration	22 508,12 €						
Eglise Saint-Romain-de-Vignague (édifice inscrit)	Abords				43 817,00			
	Restauration				90 125,11			
Eglise Saint-Léger-de-Vignague (édifice inscrit)	Abords			49 775,00				
	Restauration (phase extérieure)		61 758,35 €	65 963,25 €				
	Restauration (phase intérieure)				178 450,00 €			
TOTAL TRAVAUX HT							868 958,56 €	
Travaux : Hausses et aléas / monument Prestations intellectuelles		9,70%					939 769,58 €	
Maîtrise d'œuvre (MOE) : D. DODEMAN							56 076,78 €	
Maîtrise d'œuvre (MOE) : D. DODEMAN (Abords)							10 100,00 €	
Contrôle Technique (CT)							9 080,00 €	
Sécurité et Protection de la Santé (SPS)							11 680,00 €	
Repérage amiante avant travaux							5 550,00 €	
Diagnostic plomb avant travaux							3 540,00 €	
Autres : étude de sol, raccordements aux réseaux...							0,00 €	
TOTAL OPERATION (HT)							1 035 796,36 €	
TOTAL OPERATION (TTC)		20%					1 242 955,63 €	
ETAT - DETR 2019 - Aménagement des abords (plafond de dépenses subventionnables : 500 000 €) : OBTENUE 175 000 € - Début exécution 01/11/2020 (Montant dépense subventionnable dans l'arrêté : 829 160,67€) - acompte 30 % reçu 2021 - Prolongation jusqu'au 14 mai 2026		35%						175 000,00 €
ETAT - DRAC - Etude Maîtrise d'œuvre : OBTENUE le 8 septembre 2017 (dépense subventionnable : 18 000 €) - Prolongée jusqu'au 30 mars 2025		35%						6 300,00 €
ETAT - DRAC MH classés (en principe : 45 % montant HT subventionnable) - Ne concerne pas les abords (en attente)		45%						86 912,66 €
ETAT - DRAC MH inscrits (entre 20 et 25% montant HT subventionnable) - Ne concerne pas les abords		25%						42 481,93 €
Département de la Gironde (CD33) : Restauration du patrimoine communal (3 églises hors bastide) - OBTENUE suite à la CP du 14/11/2022 (durée de validité subvention : 3 ans après avoir reçu un début d'exécution dans les 18 mois)								36 000,00 €
Département de la Gironde (CD33) : Restauration des portes et église Notre Dame - OBTENUE suite à la CP du 14/11/2022 (durée de validité subvention : 3 ans après avoir reçu un début d'exécution dans les 18 mois)								37 200,00 €
Département de Gironde (CD 33) : OBTENUE suite à la CP du 14/11/2022 (durée de validité subvention : 3 ans après avoir reçu un début d'exécution dans les 18 mois)								30 000,00 €
Région N. Aquitaine : MH classés (15%) - hors abords								29 783,72 €
Région N. Aquitaine : MH inscrits : 20 % du montant HT de l'opération - Hors abords								52 305,54 €
Fondation du patrimoine (église et léger)								5 990,00 €
TOTAL SUBVENTIONS / DONNS							40%	501 973,84 €
TVA (20% du montant HT)								207 159,27 €
FCTVA (16,404% du montant TTC) (emprunt "attente FCTVA" 2 ans)		20,00%						203 894,44 €
Fondation du patrimoine (collecte de dons pour l'église St Léger)		16,404%						0,00 €
Commune (autofinancement ou emprunt) et autres subventions								537 087,34 €
TOTAL de l'opération (TTC)								1 242 955,63 €

Le Maire précise que ce plan de financement évolue régulièrement. En effet, bien que le Département de la Gironde ait accordé une enveloppe pour les travaux de l'ensemble des églises extérieures, la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine demandent une saisine pour chaque monument. Ainsi, le financement sera ajusté au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Maire ajoute que ce dossier est l'un des plus complexes de la mandature, tant il est difficile de coordonner le Maître d'œuvre de la collectivité avec l'ensemble des partenaires.

De plus, le Maire rappelle qu'une collecte de fonds a été ouverte auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église St Léger, avec un montant collecté à ce jour de 5 990 € (donateurs : 26 – jours restants : 320).

Monsieur DESNANOT demande pourquoi ce principe de don n'a pas été mis en place précédemment pour les autres églises.

Le Maire explique que le dossier auprès de la Fondation du Patrimoine est complexe et chronophage. La Fondation a d'ailleurs conseillé à la commune de concentrer la collecte sur un monument spécifique, plutôt que sur l'ensemble du plan pluriannuel d'investissement (PPI), car un projet trop large devient moins lisible pour les donateurs. Il est donc préférable de se focaliser sur un projet concret, comme la restauration de l'église Saint-Léger, qui nécessite des travaux importants. Une fois cette opération achevée, il est tout à fait possible de lancer une nouvelle collecte pour un autre projet, comme la restauration d'une porte de la Bastide, par exemple.

Le Maire ajoute qu'il existe une dimension d'identification personnelle aux projets. Monsieur DESNANOT souligne d'ailleurs qu'il se sent particulièrement attaché à l'église Saint-Léger, origine de sa famille.

Monsieur BUSSAC indique avoir déjà fait don, dans le passé, de pierres pour les églises du Puch et de Saint-Romain et d'une poutre pour le moulin des Aynes. Il se dit prêt à être sollicité à nouveau si besoin.

Après présentation du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel exposé ci-avant ;
- | **DE PRECISER** que le plan de financement prévisionnel pour l'opération « restauration extérieure de l'Eglise St Léger » est fixé comme suit :

Eglise Saint-Léger de Vignague (édifice inscrit)			
Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Abords	49 775 €	DETR (abords)	58 333 €
Aléas (+5%)	2 489 €	Région NA (20%) (phase 1)	27 000 €
Sous total	52 264 €	Région NA (20%) (phase 2)	35 690 €
Restauration (phase 1 extérieure)	123 516,69 €	CD 33 (phase 1) <i>(Enveloppe de 36 000 € pour les églises extérieures hors Bastide)</i>	5 101 €
Aléas (9,7%)	11 981,12 €	CD 33 (phase 2)	6 899 €
Restauration (phase 2 intérieure)	178 450,00 €	Etat DRAC (20 %) (phase 1) mail mme PERRIN 16/06/2022	27 000 €
Aléas	17 309,65 €	Etat DRAC (25%) (phase 2)	44 613 €
Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	5 309,09 €		
Contrôle Technique (CT)	4 127,27 €	Auto financement	199 236,10 €
Repérage amiante avant travaux	925,00 €		
Diagnostic plomb avant travaux	590,00 €		
Sous total	344 708,82 €		
TOTAL DEPENSES	396 972,57 €	TOTAL RECETTES	396 973 €

- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements des partenaires de la collectivité (Etat (DRAC sur les Monuments Historiques classés ou inscrits, DETR sur les abords ou les édifices non MH), Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Fondation du patrimoine, etc.) afin d'affiner la programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de rénovation et la mise en valeur du patrimoine historique de la Commune.

5. SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU CAC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DES VINS 2024 / DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2024/10/06)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu, le 2 septembre dernier, un courrier de Ludovic CORJIAL, Président du Comité d'Animations Culturelles (CAC), sollicitant une aide exceptionnelle.

Dans ce courrier, Ludovic CORJIAL, Président du CAC, souligne que cette année, le CAC a subi une forte diminution des aides financières de la part de ses partenaires habituels (Département – 2000 € et Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers : - 2 000 €). Malgré une gestion rigoureuse et des efforts pour réduire les dépenses, l'association fait face à des difficultés financières en raison de la baisse des subventions et de l'augmentation des factures de communication. De plus, la fréquentation de l'événement a diminué, en grande partie à cause des Jeux Olympiques en France, dont la cérémonie d'ouverture a eu lieu le même vendredi que l'ouverture de la fête des vins. Cela a entraîné des recettes des buvettes et des ventes de pass dégustation inférieures aux prévisions.

Pour ces raisons, il sollicite une aide financière exceptionnelle pour pouvoir finaliser l'édition de "Sauveterre fête ses vins 2024". Il insiste sur le fait que la pérennité de l'association et des événements qu'elle organise est menacée, et mentionne qu'ils travaillent à redéfinir leur ligne directrice pour l'organisation et la gestion financière des événements à venir.

Le Maire présente ensuite le projet de compte de résultat provisoire dressé par le CAC, qui indique un déficit de 5 957,39 € au 30 novembre 2024 :

Projet du Compte de résultat		Du 01/12/2023 au 30/11/2024	
Charges		Produits	
Achats	-14 094,81 €	Revenus de gestion courante	78 811,40 €
Achat boissons et autres	-11 356,00 €	Buvette	30 282,40 €
Achat de petits matériels & équipements	-165,10 €	Emplacements	10 145,00 €
Fournitures de bureau	-653,35 €	Régie pub	7 084,00 €
Fournitures diverses	-1 920,36 €	Subventions	31 300,00 €
Charges diverses gestion courante	-10 066,50 €	Revenus exceptionnels	400,00 €
Fonds de caisse	-10 066,50 €	Dons et pourboires reçus	400,00 €
Charges salariales	-2 195,79 €	Revenus financiers	0,47 €
GUSO	-2 195,79 €	Revenus de comptes d'épargne	0,47 €
Cotisations	-42,00 €	Produits divers gestion courante	10 066,50 €
Cotisations FNCOF	-42,00 €	Fonds de caisse	10 066,50 €
Déplacements, missions et réceptions	-1 542,37 €	Revenus à venir	4 700,00 €
Frais de pots (AG, ...)	-1 445,17 €	Conseil Départemental de la Gironde	3 000,00 €
Frais de restaurants	-97,20 €	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	800,00 €
Impôts, taxes et droits	-3 050,42 €	Stand collectif Bande de Vignerons	900,00 €
Droits d'auteur et reproduction (SACEM)	-3 050,42 €		
Locations	-12 444,00 €		
Location de matériels	-12 444,00 €		
Maintenance	-100,80 €		
Site internet	-100,80 €		
Primes d'assurance	-464,19 €		
Assurance responsabilité civile	-464,19 €		
Publicités, relations publiques	-6 717,93 €		
Annonces et insertions	-1 937,93 €		
Catalogues et imprimés	-4 780,00 €		
Services bancaires et assimilés	-209,45 €		
Frais cartes bleues	-135,15 €		
Frais de tenue de compte	-74,30 €		
Services extérieurs	-37 035,20 €		
Frais artistiques	-26 031,70 €		
Frais de sécurité	-9 200,00 €		
Frais réceptions artistes	-1 803,50 €		
Charges à venir	-11 972,30 €		
JLG Evenements (solde locations)	-8 522,00 €		
Atout Services (solde communication)	-2 800,80 €		
Frais repas artistes	-649,50 €		
TOTAL CHARGES	-99 935,76 €	TOTAL PRODUITS	93 978,37 €
RESULTAT	-5 957,39 €		

Fait à Sauveterre de Guyenne
Le 03/10/2024

Il rappelle que la Commune soutient déjà le CAC avec une subvention annuelle de 19 000 €, en plus des aides indirectes telles que la mise à disposition de locaux et de personnel municipal. La Municipalité a choisi de ne pas être représentée dans le bureau du CAC pour éviter tout conflit d'intérêts, mais il semble pertinent d'envisager

désormais la présence de représentants municipaux lors des réunions du bureau pour favoriser une meilleure communication bien en amont de l'événement.

Par ailleurs, une discussion est en cours avec les vignerons et les commerçants pour recueillir leurs retours sur l'événement et identifier les difficultés rencontrées, dans le but d'améliorer la situation à l'avenir.

Monsieur DESNANOT demande si d'autres communes s'impliquent financièrement dans l'événement. Le Maire répond que certaines communes, comme Saint-Hilaire-du-Bois, apportent leur soutien, mais l'événement reste principalement porté par Sauveterre-de-Guyenne, car il est étroitement lié à son identité et à son patrimoine.

D'autres communes sont davantage engagées dans la promotion de leurs propres événements locaux. Le Maire indique que la fête des vins n'est pas un événement intercommunal, ce qui peut compliquer la situation à l'échelle des 50 communes de la Communauté de Communes.

Madame SENAMAUD souligne que des événements comme le Pressoir et Explosik sont des événements directement organisés par la CDC.

Monsieur DESNANOT fait remarquer qu'il y a une nécessité de sensibilisation des communes environnantes à ce sujet, en soulignant qu'à l'occasion de la fête des vins de Sauveterre, il n'y a pas que du vin de Sauveterre qui est présenté ! Le Maire répond que cela a déjà été entrepris, et souligne par ailleurs que, pour la Communauté de Communes, les choix effectués depuis 2017, dans le cadre du nouveau périmètre intercommunal, qui concernent l'ensemble des 50 communes, modifient les règles de financement des événements. Il constate que de nombreux comités des fêtes demandent désormais des subventions, ce qu'ils ne faisaient pas auparavant.

Le Maire indique que la Communauté de Communes doit restructurer ses pratiques et réfléchir à la manière de répondre à cette demande, tout en précisant que les critères de soutien restent encore à définir. Il note également qu'il existe parfois peu de différences entre un gros événement à Sauveterre et un événement plus modeste ailleurs sur le territoire de l'intercommunalité. La situation est aussi compliquée en raison du poids de la commune centre, ce qui rend souvent les discussions sur l'attribution d'aides plus délicates.

Le Maire indique ensuite qu'une négociation a été cependant engagée avec la Communauté de Communes (CDC) pour obtenir une aide supplémentaire en faveur du CAC, en soulignant que cet événement revêt une portée intercommunale.

Le 14 octobre, les élus communautaires ont voté sur une aide de 2 000 € pour compenser ce qui n'avait pas été initialement prévu, avec un résultat de 32 votes pour, 6 contre et 1 abstention.

Sur le relevé de situation communiqué par le CAC, Monsieur BONNEAU souhaite savoir à quoi correspond la ligne « produits divers » (10 066,50 €). Le Maire répond qu'il s'agit du fonds de caisse.

Monsieur DESNANOT demande à quoi correspondent les charges salariales. Le Maire répond qu'il s'agit du GUSO, un service destiné aux employeurs (associatifs ou autres) qui emploient occasionnellement un ou plusieurs intermittents du spectacle. Le GUSO est un dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales, proposé par les organismes de protection sociale du secteur.

Monsieur JONET mentionne que seule la soirée du dimanche est payée directement par le CAC. Le Maire indique qu'il demandera un état des lieux très détaillé des comptes au CAC, mais il est certain que la baisse des subventions, notamment celle du Département, a un impact significatif, en plus des conséquences liées à la cérémonie d'ouverture des JO le vendredi soir.

Monsieur DESNANOT pose la question avec humour : « Ne peut-on pas se retourner contre l'État pour la baisse des recettes liées aux JO ? » Le Maire répond que la municipalité et le CAC ont argumenté auprès de l'État pour maintenir la fête des vins à cette date. Selon lui, il serait peu judicieux maintenant de s'en prendre à eux pour cette situation.

Le Maire souligne que la Commune travaillera plus étroitement à l'avenir avec le CAC, avec des échanges réguliers pour suivre dans le détail l'état des engagements envisagés par l'association dans le cadre de la préparation de la fête.

Monsieur BUSSAC pose la question de savoir si cette difficulté « comptable » est ponctuelle ou récurrente. Le Maire précise que c'est la première fois que cela se produit, car habituellement, il n'y a pas de problème le vendredi.

Monsieur BUSSAC soulève également la question du maintien du chapiteau, étant donné son coût élevé. Le Maire reconnaît que c'est une question importante, même si le bureau du CAC indique qu'il n'est pas possible

d'accueillir autant de monde sous les arcades. Il souligne que c'est un sujet à discuter, car il pourrait être envisageable d'utiliser un chapiteau plus petit qui serait installé en prolongement des arcades.

Le Maire indique qu'il est indispensable que les difficultés rencontrées par le CAC ne se reproduisent pas, car la Commune ne peut pas couvrir chaque année cette situation. Il est également noté qu'il y a eu une augmentation des dépenses liées à la communication, ce qui sera examiné de près.

Le Maire rappelle que cette fête est indispensable pour promouvoir les vins et valoriser les produits locaux. Cependant, Monsieur BUSSAC ajoute que, malheureusement, ce n'est pas cet événement qui aidera réellement les viticulteurs, en rappelant par ailleurs qu'à l'origine, la fête avait lieu le 15 août.

Face à la situation comptable présentée par le CAC, le Maire propose que le Conseil municipal accorde, à titre exceptionnel, une aide de 3 000 € à l'association. Par ailleurs, il précise que le CAC aura des recettes supplémentaires prochainement en tenant des buvettes lors d'évènements à venir : festival de l'humour, etc.

Pour formaliser cette aide du Conseil municipal de 3 000 €, une décision modificative n°3 est proposée comme suit :

33506 Code INSEE	Commune de SAUVETERRE de GUYENNE Budget communal -50600	DM n°3 2024
---------------------	------------------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
subvention exceptionnelle CAC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

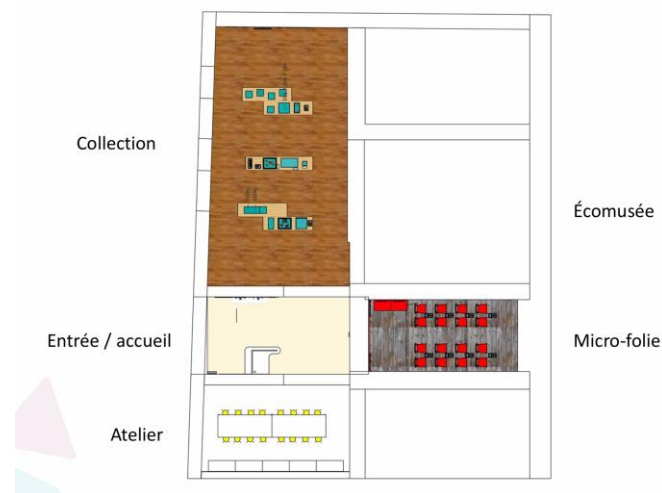
DECIDE

- | **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle au bénéfice du CAC pour un montant de 3 000 € ;
- | **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune telle que présentée ci-dessus.

6. ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE (DELIBERATION N°2024/10/07)

Le Maire informe que lors des Journées du Patrimoine, le week-end des 21 et 22 septembre, de nombreux visiteurs sont venus découvrir ou redécouvrir la bastide à travers diverses activités accessibles à tous :

- | Balades dans le cadre de la fête à Léo
- | (Re)découverte de la porte Saubotte et de la cave médiévale
- | Ouverture exceptionnelle du futur centre d'interprétation du patrimoine, où plus de 150 personnes ont exploré la collection de céramiques du XIVe siècle, l'exposition des archives départementales sur les villes médiévales, ainsi que le nouvel espace participatif dédié au patrimoine viticole (« éco musée »).



| Final musical convivial.

Il espère pouvoir inaugurer officiellement ce "musée de la bastide" lors des Journées Européennes de l'Archéologie en juin prochain. Il précise bien qu'il ne s'agit pas d'un musée au sens strict, mais d'un centre d'interprétation du patrimoine, car la procédure pour l'obtention du label « musée » est bien trop lourde et longue. L'objectif était donc d'avancer à une cadence plus rapide.

Le Maire rappelle également au Conseil municipal la volonté de la Commune d'implanter une Micro-Folie, espace de culture numérique, au sein du futur centre d'interprétation du patrimoine. Cette ouverture est prévue autour du 19 avril 2025, dans le cadre de la Quinzaine du Numérique, avec une attention particulière pour le public scolaire.

Inspirée des Folies du parc de La Villette, la Micro-Folie s'inscrit dans le plan "La Culture près de chez vous" du Ministère de la Culture, en partenariat avec l'établissement public du parc de la Grande Halle de la Villette. Ce projet soutient les ambitions culturelles de la Ville, en s'appuyant sur un réseau dynamique d'acteurs locaux.

La Micro-Folie de Sauveterre-de-Guyenne (subventionné à hauteur de 30 000 € par l'Etat) comprendra :

- | Un musée numérique permettant à chacun de découvrir des chefs-d'œuvre grâce à des collections thématiques numérisées en très haute définition, accessibles via un grand écran, des tablettes et un système de sonorisation. Ce musée offre la possibilité de contempler près de 5 000 œuvres issues d'une centaine d'institutions et musées nationaux et internationaux, tels que le Louvre, le musée d'Orsay, le Centre Pompidou, le château de Versailles, la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris et la Cité des Sciences.
- | Un espace de réalité virtuelle équipé de sièges et casques permettant aux visiteurs une immersion à 360 degrés sur différents thèmes tels que le spectacle vivant, les œuvres d'art, les monuments, la nature, et les films d'animation.

Ce projet fait l'objet d'une adhésion annuelle au réseau micro folie qui comprend une contribution forfaitaire de la ville d'un montant de 1 000 € TTC/an au titre de l'animation du réseau et la participation forfaitaire de la Villette d'un montant de 15 000 € TTC correspondant à la mission d'ingénierie culturelle (la Villette propose des formations pour se familiariser avec le Musée numérique, les actions de médiation...). La Villette accompagne toutes les Micro-Folies, tant par des propositions artistiques, des contenus d'animations, des formations, qu'au travers de sa plateforme collaborative, lieu de ressource et de partage pour et avec les Micro-Folies afin de rendre visibles et soutenir les initiatives locales.

S'agissant du musée numérique, il y a deux modes de visite :

- | Le mode « visiteur libre » pour tous les publics : le visiteur a accès à la projection sur l'écran géant d'un film qui met en scène les chefs-d'œuvre des institutions culturelles, croisant les arts, les époques, les techniques, les civilisations, les disciplines, les sciences et le spectacle vivant. Plusieurs films sont disponibles. Équipé d'une tablette, le visiteur peut sélectionner tour à tour chaque œuvre projetée afin de zoomer sur les détails de l'œuvre. Des contenus complémentaires sont proposés : informations historiques, biographies, œuvres complémentaires, jeux, vidéos...
- | Le mode « conférencier » pour les groupes accompagnés : c'est la possibilité pour un professeur, un accompagnateur de groupe ou un agent animateur/médiateur (bénévole associatif, agent municipal, élu communal, agent de l'OTEM, professeur, etc.) d'organiser sa propre visite. Le conférencier a accès à toutes les œuvres contenues dans le Musée Numérique. Il organise, en amont de la visite, sa playlist avec les œuvres de son choix en fonction du thème qu'il souhaite aborder. Pour cela, il se crée un compte sur <https://account.micro-folies.com/> (nouvelle fenêtre) et choisit les œuvres qui l'intéressent. Il convient ensuite

d'une date de visite avec la médiatrice. Le jour J, muni d'une tablette de commande, il prend le contrôle du Musée Numérique. Il projette les œuvres de sa playlist sur l'écran géant et les tablettes du public, dans l'ordre souhaité.

Sur le territoire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, la Micro-Folie s'intégrera pleinement à la politique culturelle menée par la Commune, notamment dans le projet d'éducation artistique et culturelle pour tous, tout au long de la vie.

En effet, de nombreuses actions en faveur des scolaires, des accueils de loisirs, des espaces jeunes, des groupes d'adultes, des EHPAD, mais aussi du public individuel seront menées tout au long de l'année pour sensibiliser la population à la culture, à l'art, au patrimoine ou encore au numérique.

Madame LABONNE se demande si l'accès au "musée de la bastide" sera gratuit. Le Maire précise que, pour l'instant, l'idée est que l'entrée soit entièrement gratuite. La "micro-folie" restera toujours gratuite, au regard de l'engagement de la Mairie auprès de l'Etat. Quant au reste, cela est encore en réflexion. Le Maire indique qu'il a demandé à l'OTEM, en tant que Vice-Président, d'organiser des activités "hors les murs". Par exemple, lors des Journées du Patrimoine, un agent de l'OTEM s'est délocalisé à l'entrée du musée pour accueillir les visiteurs.

Il pense également que l'OTEM organisera des événements sous forme de "commercialisation" autour de la bastide, proposés sous forme de "pack". Le prix serait modeste, mais cela permettrait de générer quelques recettes. Des activités telles que des balades commentées ou des animations pourraient être partiellement payantes, surtout si des événements spécifiques sont proposés en parallèle, comme la présence d'un potier.

Le champ des possibles reste ouvert. Un des enjeux principaux du centre du patrimoine est de répondre aux attentes de la Commune, qui est une ville pilote dans le cadre du label "Pays d'Art et d'Histoire". Ce centre a avant tout pour rôle de permettre à la population de mieux s'approprier son propre patrimoine.

Monsieur DESNANOT souhaite savoir si l'engagement envers la "micro-folie" est irrévocable. Le Maire répond que l'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de mise en exploitation du dispositif. Cependant, il souligne qu'il serait dommage de mettre fin à ce projet après avoir acquis tout le matériel et réalisé tout le travail, notamment en termes de recherche de subventions et de mise en place du projet. À 1 000 €, le coût reste modique par rapport aux avantages et bénéfices que le projet apporte.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la charte d'adhésion annuelle au réseau Micro folie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le Maire à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

D. RESSOURCES HUMAINES

7. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) A TEMPS NON COMPLET (SERVICE ADMINISTRATIF) (DELIBERATION 2024/10/08)

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent pour le service administratif comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent administratif	Adjoint administratif	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	6h (deux jours par semaine)	Accroissement temporaire d'activité	Du 4 novembre au 31 décembre 2024

La création de ce poste temporaire est motivée par l'augmentation des tâches du service administratif en cette fin d'année, notamment en vue de la préparation de la campagne de recensement.

Monsieur DESNANOT demande s'il est nécessaire de disposer d'un niveau minimum pour devenir agent recenseur. Le Maire répond que non, mais précise qu'une formation sera dispensée par l'Etat aux agents retenus. Il informe également qu'il a assisté à la réunion "Recensement" à Libourne, où l'État a insisté sur l'importance du rôle des agents recenseurs, ainsi que sur le travail crucial de la coordonnatrice du recensement avant et après la campagne (pour la commune, la mission a été confiée à Florence MOUTE, Responsable administrative). Il précise que l'objectif est de la décharger de certaines tâches habituelles pour qu'elle puisse assurer la gestion du recensement dans de bonnes conditions.

Le Maire informe qu'une réorganisation temporaire est prévue au sein du service administratif pendant cette période de pré-campagne de recensement. Des agents du service administratif prendront en charge les tâches liées aux passeports et aux cartes nationales d'identité, habituellement assurées par la coordonnatrice. L'agent recruté temporairement sera affecté à l'accueil.

Madame LABONNE se demande ce qu'il faut faire si l'on n'est pas présent lors du passage de l'agent recenseur.

Le Maire explique que les habitants seront prévenus par courrier du passage de l'agent recenseur quelques jours avant sa venue. Lors de sa visite, l'agent recenseur devra prouver sa fonction en présentant une carte tricolore signée par le Maire, avec son nom et sa photo. Il remettra également une notice explicative contenant des identifiants de connexion, permettant de répondre au questionnaire de recensement en ligne.

Si les habitants ne peuvent pas répondre via internet, l'agent recenseur leur remettra les questionnaires papier. Un rendez-vous sera convenu pour que l'agent puisse venir les récupérer. Les questionnaires pourront également être envoyés à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE CREER** un emploi non permanent dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** cet emploi du traitement afférent au 1^{er} indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail afférent.

D. FINANCES

1. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES : ANNEE 2024 (DELIBERATION N°2024/10/09)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, comme chaque année, de désigner les préposés en charge du gardiennage des églises communales situées en dehors de la Bastide (responsables de l'ouverture et de la fermeture quotidienne des édifices, surveillance, signalement à la commune en cas de dégradation, etc.) et de leur allouer une indemnité annuelle.

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 euros par église (soit + 7,33 € par rapport à l'an passé).

Pour l'année 2024, les personnes suivantes sont proposées pour assurer le gardiennage des églises :

- | Michel CANTILLAC, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Léger-de-Vignague ;
- | Michel GEORGEREAU, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Romain-de-Vignague ;
- | William LIEGEOIS, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église Saint-Christophe du Puch.

Monsieur DESNANOT souhaite savoir si cette indemnité est imposable. Le Maire répond qu'il n'en est pas certain, mais pense qu'elle n'est pas exonérée d'impôt sur le revenu.

Pour Monsieur BONNEAU, cela ne regarde que le déclarant, et la commune n'a pas à s'immiscer dans cette question.

Monsieur DESNANOT souligne qu'il est tout de même intéressant de le savoir, dès lors que de l'argent public est versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la nomination des préposés au gardiennage des églises communales,
 - | **D'AUTORISER** le versement des indemnités de gardiennage des églises ;
 - | **DE FIXER** son montant à 503,42 € par église pour l'année 2024.
- 2. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025 (DELIBERATION N°2024/10/10)**

Le Maire propose au Conseil municipal de réactualiser certains tarifs municipaux comme suit :

Marché : DROITS DE PLACE (Régie)		
		Mardi
Abonnés forfait	par MI au trimestre	3,60 €
	entre 1 et 5 ml	2,00 €
Non Abonnés	entre 5 et 10 ml	4,00 €
	sup. + de 10 ml	2,00 €
Dimanche		0,00 €
Emplacement évènement - Place de la République (forfait) (ex: fête médiévale)		35,00 €
Emplacement place foirail pour les petits cirques et amusements publics		50,00 €
Soirée en bastide (forfait)		
Occupation du domaine public temporaire (gens du voyage)		15€/jour
Emplacement place foirail (forfait)		120,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (4 gîtes rue Perichotte) (Régie)		
Caution		300,00 €
Caution ménage		100,00 €
Mise à disposition stagiaires / apprentis / musique en Bastide (résidence d'artistes) / famille ukrainienne		- €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	510,00 €
	3 semaines	630,00 €
	1 mois	700,00 €
	1 mois (réduction "Vacances & Familles 33")	550,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	510,00 €
	3 semaines	630,00 €
	1 mois	700,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 nuitée	38,00 €
	1 semaine	230,00 €
	2 semaines	360,00 €
	3 semaines	450,00 €
	1 mois	550,00 €
HEBERGEMENT D'URGENCE	1 nuitée	10,00 €
	1 semaine	40,00 €
	2 semaines	75,00 €
	3 semaines	100,00 €
	1 mois	150,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (Gîte Maison Brugère - Place George Sand) (Régie)		
Forfait linge de toilette par séjour et par personne		10,00 €
Forfait draps 1 place par séjour et par personne		17,00 €
Forfait draps 2 places par séjour et pour deux personnes		25,00 €
Forfait ménage fin de séjour		150,00 €
Caution		500,00 €
Caution ménage		150,00 €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
	3 semaines	1 500,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
	3 semaines	1 500,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 nuitée	70,00 €
	1 semaine	560,00 €
	2 semaines	870,00 €
	1 mois	1 140,00 €

MEDIATHEQUE MUNICIPALE (Régie)		
Abonnement	par famille	Gratuité (delib. 2024/07/06)
	association	
	inscription fin d'année	
	touriste, chercheur...	
	chômeurs d'emploi, pers. en situation de handicap	
Perte ou détérioration (en l'absence de remplacement à l'identique)	document enfant	20,00 €
	document adulte	20,00 €

Location SALLE DES FETES * (rue Saint Romain)		
(forfait : tarif pour 3 jours successifs maximum) / * : hors convention particulière		
caution	ménage	100,00 €
	salle	400,00 €
Commune	particuliers	80,00 €
	entreprises / organisme privés	100,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'E2M	particuliers	200,00 €
	entreprises / organisme privés	250,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
Hors CdC rurales de l'E2M	particuliers	300,00 €
	entreprises / organisme privés	350,00 €
	associations	100,00 €
	collectivités hors CNFPT / CDG	100,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...) : tarif/place vendue		1,00 €

Location SALLE CULTURELLE Simone VEIL (Bonard)*		
(forfait : tarif 3 jours successifs maximum)		
Caution	ménage	150,00 €
	salle	500,00 €
Commune	particuliers	250,00 €
	entreprises / organisme privés	300,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	550,00 €
	entreprises / organisme privés (hors partenariat avec la Municipalité)	600,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	750,00 €
	entreprises / organismes privés (hors partenariat avec la Municipalité)	800,00 €
	associations	250,00 €
	collectivités hors CNFPT / CDG	250,00 €
Manifestation partis politiques	réunion publique (meeting...)	0,00 €
	réunion privée (congrès, repas...)	200,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...) : tarif/place vendue		1,00 €

CABINET MEDICAL COMMUNAL*		2025
<i>Loyer mensuel</i>		
Cabinet généraliste 1		
Cabinet généraliste 2 (à partir 06/2022 Sté maison médicale)		
Cabinet généraliste 4 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Cabinet généraliste 3 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Studio (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Secrétariat partagé (niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Zone dentiste/prothésiste : 1		
Zone dentiste/prothésiste : 2		
Cabinet généraliste 3 ->(à partir de 2022 local partagé tarif 1/2 journée/sem /mois)		50,45 €
Cabinet gynécologique/sage-femme		848,62 €
Cabinet infirmiers		
Cabinet ophtalmologue		445,26 €
Cabinet podologue		
Salle de réunion R-1 (en temps partagé)/demi-journée) - Sans climatisation -> Cab infirmiers		
Cabinet 1 (extension +1)		469,72 €
Cabinet 2 (extension +1)		469,72 €
Cabinet 3 (extension +1)		407,90 €
Cabinet avocat		368,24 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier) en fonction de l'indexation des baux locatifs. Lors d'une arrivée, cette réactualisation prise en compte dans le tarif des loyers.		
LOYERS COMMUNAUX* (mensuels)		
43 rue Saint-Léger (logement T4)		726,74 €
43 bis rue Saint-Léger (logement T4)		709,63 €
7 rue Saubotte (Maison Assistantes Maternelles)		652,87 €
Trésor public (perception) (par trimestre)		
Trésor public (logement)		
Local professionnel avocate (rue du 8 mai 1945)		352,08 €
Local commercial (4 place de la Rép. - Comptoir de la Bastide)		474,99 €
Local commercial (rue Saint Romain - Maison des Artisans)		0,00 €
Local "vélo" la petite gare		100,00 €
Immeuble de la Poste (place de la République)		
Bureau de Poste	(par trimestre)	
4 logements sociaux (PLAI) (dont 50€/mois charges)	Logement n°1	420,66 €
	Logement n°2	
	Logement n°3	
	Logement n°4	
Cave : convention spécifique (dégustation...) : tarif/place vendue		
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des baux locatifs		
Immeuble 15 pl. de la république / Rue des artisans (place de la République)		
Local commercial épicerie (1ere année : 650 € / 2 e année : 750 / A partir 3 e année : 850 €) (178,50 m2)		
5 logements	Logement 1 : T2 C (62 m²) : Fléché "personnes âgées" (loyer plafonné PLUS) - Appartement 3 (adressage)	
	Logement 2 : T2 B (53,3 m²) : Fléché "jeunes" (loyer plafonné PLAI) - Appartement 2 (adressage)	
	Logement 3 : T3 Duplex A (70,2 m²) : Appartement 1 (adressage)	
	Logement 4 : T2 E (63 m²) - Appartement 5 (adressage)	
	Logement 5 : T2 D (46,3 m²) - Appartement 4 (adressage)	
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des baux locatifs		
Conventions d'occupation du domaine public		
Baraque à frites (boulevard du 11 novembre 1918) (loyer mensuel)		171,27 €
Antenne FREE mobile (stade Jacques BARRIERE)* (loyer semestriel)		
Antenne Radio E2M (stade Jacques BARRIERE)* (loyer mensuel)		376,78 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des Conventions		
TARIF CONCESSION CIMETIERE		
le m² (50 ans) à compter de janvier 2024 (uniquement des concessions de 15 et 30 ans)		X
le m² (15 ans)		130,00 €
le m² (30 ans)		260,00 €
Caveau en reprise m2		160,00 €
+		
Place dans le caveau		400,00 €
TARIF COLOMBARIUM		
1 case : 15 ans		530,00 €
1 case : 30 ans		830,00 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Abonnement (part fixe : forfait annuel/branchement)		40,00 €
Part proportionnelle* (€HT/m ³)		1,90 €
Part proportionnelle* avec TVA 10% (€TTC/m ³)		2,09 €
* : hors redevance Agence de l'Eau		
PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif)		
Logement : studio ou T1		2 500,00 €
Logement : T2 et +		2 500,00 €
Autres (local professionnel, commercial, artisanal, ERP...)		3 000,00 €

Concernant l'assainissement collectif, le Maire rappelle l'évolution des tarifs :

- | 1er janvier 2022 : augmentation de la redevance de 1,60 € HT/m³ à 1,80 € HT/m³
- | 1er janvier 2023 : pas d'augmentation de la redevance, mais instauration d'une part fixe (abonnement) de 40 € HT/an
- | 1er janvier 2024 : pas d'augmentation

Pour le 1er janvier 2025, une redevance d'assainissement collectif de 1,90 € HT/m³, tout en maintenant la part fixe à 40 € HT/an, est envisagée.

Dans son rapport de 2020, HECA avait recommandé une augmentation progressive des tarifs d'assainissement pour financer les travaux du PPI (réhabilitation des réseaux et création d'une filière temps de pluie) :



Cependant, ces travaux n'ont débuté qu'en 2024, au lieu de 2022 comme prévu dans l'étude d'HECA :

Pour la deuxième année de travaux, HECA préconisait un tarif moyen compris entre 2,18 et 2,25 € HT/m³.

Au 1er janvier 2024, le tarif moyen d'assainissement à Sauveterre-de-Guyenne est de 2,13 € HT/m³, calculé sur 120 m³ d'eau : $(1,80 \times 120 + 40) / 120$.

Selon le RPQS 2023, la Commune a déclaré 821 abonnés et près de 79 100 m³ d'eaux usées vendus. En passant la redevance à 1,90 € HT/m³ (+5,56% d'augmentation), les recettes s'élèveraient à 182 940 € HT. Cela permettra d'éviter une augmentation trop brutale de la facture d'assainissement et de continuer à travailler sur une évolution raisonnable du prix du mètre cube assaini. L'objectif est de ne pas imposer une hausse trop importante aux habitants. En passant de 1,80 € HT/m³ à 1,90 € HT/m³, les recettes augmenteraient de 7 910 €.

Les prix pratiqués restent très raisonnables. Pour le Maire, il est important d'avoir à l'esprit que, dans l'éventualité d'un transfert de compétences à l'intercommunalité en 2026, les tarifs pourraient évoluer de manière significative. En effet, le service serait très probablement géré par une société, comme c'est le cas pour l'eau, avec un alignement de tous les tarifs à l'échelle de l'intercommunalité. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Maire se déclare défavorable à un tel transfert, souhaitant ainsi conserver la maîtrise des prix afin de les rendre acceptables pour les habitants.

L'augmentation envisagée aujourd'hui paraît raisonnable et revêt une importance particulière pour envoyer un signal positif aux partenaires financiers de la collectivité, qui commencent à évaluer l'effort « fiscal et financier » fourni par celle-ci en échange des subventions accordées. Moins d'effort pourrait entraîner une réduction des subventions. Cette idée a été clairement exprimée par Mme BOST, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Gironde et désormais Présidente de Bordeaux Métropole, lors de la signature de la convention d'aménagement de bourg.

Monsieur JONET indique que pour une famille consommant en moyenne 120 m³ d'eau, le coût total annuel serait de 268 € HT.

RESTAURATION SCOLAIRE (Ecoles) (tarifs au 01/09 année N)		Mairie
(depuis rentrée 2021)		
Cantines scolaires (enfants SdG) réduction QF<500		0,90 à 3,30
Cantines scolaires (autres communes avec convention)		
Cantines scolaires (autres communes sans convention)		5,75 €
Cantines scolaires (adultes, enseignants)		
Enfants ULIS		Tarif "résident"
Enfants placés en famille d'accueil		QF le - élevé
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		

APS (Accueil Périscolaire) (tarifs au 01/09 année N)		
Forfait par 1/2H (30 minutes)*		
Commune	SDG	
Hors commune	commune participante	
	commune non participante	
* : réduction suivant QF		
Nouvelle grille tarifaire depuis septembre 2024 (suivant QF) : tarif à l'heure		
	Inférieur à 400	0,70 €
	Entre 400 et 600	0,76 €
	Entre 601 et 900	0,80 €
	Entre 901 et 1200	0,86 €
	Supérieur 1201 ou sans avis imposition	0,90 €
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		15,00 €
Forfait* "APS - transport scolaire communal"		
Forfait annuel (année scolaire)		45,00 €
* : forfait avec "garderie/APS" selon le circuit		

MATERIEL COLLECTIVITE		
Mobilier (Tables / Bancs)		
Caution (+ 10 tables / bancs)		500,00 €
Caution (- 10 tables/bancs)		200,00 €
Commune	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
	Tables : particuliers/entreprises (avec livraison) / table/jour	Service non proposé
	Bancs/tables : associations / collectivité (sans livraison)/jour	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
	Tables : particuliers/entreprises (avec livraison) / table/jour	Service non proposé
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table	0,00 €
	Bancs/tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : entreprises (avec livraison) / banc/jour + forfait livraison	Service non proposé
	Tables : entreprises (avec livraison) / table/jour + forfait livraison	Service non proposé
En option : Livraison bancs/tables (uniquement pour les associations/collectivités situées sur le périmètre de la CdC) / heure.Cette tarification ne concerne pas les associations domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne		20,00 €
Banc : Valeur en cas de perte ou détérioration /banc		65,00 €
Table : Valeur en cas de perte ou détérioration /table		150,00 €
Scène*		
Caution (par module)		70,00 €
Commune (lieu de l'évènement)	Prix par module (avec livraison et installation) - Associations/ collectivités	10,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Associations/ collectivités	0,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Entreprises	30,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Prix par module (sans livraison) Associations/ collectivités	15,00 €
	Prix par module (avec livraison et installation) Associations / collectivités	20,00 €
	Prix par module - Entreprises (sans livraison)	40,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (dans la limite de 30 km)	Par module (sans livraison) - Associations/ collectivités	20,00 €
	Prix module (sans livraison et sans installation) - Entreprises	50,00 €
	Prix par module (livraison et installation)	100,00 €
Scène : Valeur en cas de perte, vol ou détérioration /module		500,00 €

* : hors convention spécifique / réciprocité entre collectivités par échange de matériel. La location de la scène n'est pas ouverte aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les tarifs communaux 2025 mentionnés ci-avant ;
- | **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

H. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières. Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre **le 5 SEPTEMBRE 2024 et le 9 OCTOBRE 2024** est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- | Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre **5 SEPTEMBRE 2024 et le 14 OCTOBRE 2024**

I. QUESTIONS DIVERSES

1. DEFENSE DE LA CHASSE TRADITIONNELLE

Monsieur BUSSAC souhaite aborder la question de l'affichage concernant la chasse traditionnelle.

Le Maire indique effectivement avoir reçu un appel d'un représentant départemental de la fédération de chasse, qui souhaite installer des panneaux en soutien aux chasses traditionnelles sur un affichage municipal.

Le Maire se dit favorable à cette initiative, mais précise qu'il a entendu déjà plusieurs habitants indiquer qu'ils auraient préféré le terme « chasse populaire », car « traditionnelle » pourrait laisser entendre des pratiques comme la chasse à courre, qui ne sont pas représentatives des usages locaux. Monsieur BUSSAC rétorque que ceux qui font cette remarque ne doivent pas être des gens issus du cru, mais le Maire lui répond que c'est justement le contraire dans les retours dont il dispose.

Cet affichage concerne principalement la défense des chasses aux pinsons (à l'aide de filets) et aux alouettes (avec des cages), qui ont récemment fait l'objet d'une mobilisation après la décision du Conseil d'État, en mai dernier, d'interdire cette pratique. Monsieur BUSSAC note qu'il ne reste que très peu de personnes pratiquant encore cette chasse, mentionnant qu'il n'y a qu'un seul chasseur actif dans la commune, bien que quatre soient déclarés. Le Maire précise qu'il a compris que le risque réside en plus et surtout dans la possibilité d'un glissement vers une interdiction à la chasse à la palombe, qui est une tradition populaire très ancrée sur notre territoire.

Monsieur BUSSAC exprime également son souhait de retravailler l'affichage proposé par la fédération, car il lui semble un peu trop « zadiste » (avec des palettes en bois) et peu esthétique. Il souhaite créer quelque chose de plus soigné, avec un affichage prévu pour deux semaines à deux endroits de la commune. Le Maire acquiesce, le remercie, en soulignant que plus l'affichage est soigné, mieux le message sera perçu et compris.

H. AGENDA


Octobre 2024	
18-20/10	Festival de métal
26/10	La gerbaude

Novembre 2024	
2/11 ?	Loto ACCA (soirée paella)
5/11	Concert du Collège de Rauzan avec Musiques en Bastide – Salle Simone Veil
10/11	Festival de l'humour (fouchy) – Simone Veil
11/11	Cérémonie patriotique
13/11	Don du sang (St Romain)
13/11	Conseil municipal
16/11	Concert Wackids – Salle Simone Veil

Décembre 2024	
18/12	Conseil municipal
31/12	Loto géant réveillon

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22H15.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
				
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
11/09/2024	Lauriere TP	1 450,00 €	1 740,00 €	Renouvellement borne incendie rue Saint Léger
18/09/2024	DANEY	14 251,53 €	17 101,60 €	Réparation provisoire de la toiture de la Salle Simone Veil (suite intempérie de grêles)
24/09/2024	Evergreen	1 833,99 €	2 200,79 €	Réparation batterie robot stade
02/10/2024	FIMMO	1 720,00 €	1 892,00 €	Réalisation d'une cunette béton en bordure Rue de la Vignague
08/10/2024	Musiques en Bastide	1 567,00 €		Spectacles de Noel pour les écoles
23/09/2024	Herault	1 514,00 €	1 816,80 €	Enseigne (le réfectoire)